



Procès-Verbal de réunion du Conseil Municipal du 20 décembre 2022

Le mardi vingt décembre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le quinze décembre deux mille vingt-deux, convocation diffusée le même jour s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Davy BRUN, Maire de QUIERS.

ETAIENT PRESENTS : M. Davy BRUN, M. Gérard FABRE, M. Jean-Jacques LANDRY, Mme Nathalie PAULON, Mme Mégane CORDELLE, M. Jean-François THOLLET, M. Laurent GADET, Mme Rozenn LUX, Mme Agnès SURATEAU.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. José CUETO qui donne pouvoir à M. Jean-Jacques LANDRY, Mme Marie BRIARD qui donne pouvoir à M. Gérard FABRE, Mme Véronique THOLLET qui donne pouvoir M. Jean-François THOLLET.

ETAIENT ABSENTS NON EXCUSES : Mme Laurine DECAUDIN, M. Sacha RACCAH.

SECRETAIRE DE SEANCE: Mme Agnès SURATEAU
Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 8 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité sans observations.

1) Délibération: Convention « Vacances hiver 2023 » pour les enfants de la commune de Quiers inscrits sur le Regroupement Pédagogique Intercommunal Gastins- Clos Fontaine- Quiers scolarisés en classe de CM2. Participation financière des parents.

M. le Maire présente à l'assemblée la convention de l'association Charlotte 3C LOISIRS concernant un séjour de « vacances hiver » à CHATEL (74) pour l'année 2023. Ce séjour (du 19 au 25 février 2023) concerne les enfants de la commune de Quiers scolarisés sur le Regroupement Pédagogique Intercommunal Gastins- Clos Fontaine- Quiers en classe de CM2.

M. le Maire propose aux membres du conseil municipal l'ajout d'un enfant qui devait participer au séjour vacances hiver en 2022, celui-ci n'avait pas pu y participer étant positif au Covid.

Le montant de ce séjour s'élève à neuf cent soixante-cinq euros (965.00 € TTC) par enfant, huit enfants sont susceptibles de participer à ce séjour.

Comme chaque année, une participation financière est fixée par le conseil municipal.

L'an passé, la participation financière demandée aux parents était de deux cent euros (200.00 € TTC) par enfant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- Approuve la convention financière « Vacances hiver » pour l'année 2023 de l'association Charlotte 3C LOISIRS
- Décide de ne pas augmenter la participation financière des parents par enfant et fixe celle-ci à deux cent euros (200.00 €).
- Décide de proposer ce séjour à l'enfant qui devait participer au séjour vacances hiver 2022.
- Autorise M. le Maire à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.

2) Délibération : Orange- Autorisation d'encaissement de chèques de remboursement.

M. le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de délibérer pour l'encaissement de deux chèques de remboursement de la société ORANGE.

Les montants des chèques sont les suivants :

- Vingt-sept euros et quarante-trois centimes (27,43 €)
- Cinq cent trente-deux euros et vingt-trois centimes (532,23€).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés, accepte l'encaissement des chèques de remboursement de la société ORANGE pour un montant de 27,43 € et 532,23€.

3) Délibération : Groupama- Autorisation d'encaissement d'un chèque de remboursement suite à un sinistre

M. le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de délibérer pour l'encaissement d'un chèque de remboursement suite à un sinistre survenu le 25 septembre 2022 sur un mât de candélabre situé dans la commune. Le montant du chèque s'élève à mille deux cent cinquante-huit euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes (1 258,99 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés, accepte l'encaissement du chèque de remboursement suite au sinistre pour un montant de 1 258,99 €.

4) Délibération : DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT 2022 (Virement de crédit).

M. le Maire explique aux membres du conseil municipal que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il apparaît nécessaire de procéder à des ajustements de virements de crédits entre les différents chapitres du budget de l'eau et de l'assainissement 2022.

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D I 21 2158 OPNI	9 852,20		
D I 23 2313 OPNI//ASST		9 852,20	

DETAIL PAR SECTION

		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	9 852,20	
	Réductions	9 852,20	
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE

Solde Ouvertures	9 852,20
Solde Réductions	9 852,20
Ouv. - Rédu.	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés approuve la décision modificative N° 2.

5) Délibération : DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT 2022 (Crédit supplémentaire).

M. le Maire explique aux membres du conseil municipal que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il apparaît nécessaire de procéder à des ajustements de virements de crédits entre les différents chapitres du budget de l'eau et de l'assainissement 2022.

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D I 041 2313 OPNI//ASST (ordre)	5 207,74		
R I 041 203 OPFI//ASST (ordre)	5 207,74		

DETAIL PAR SECTION

		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	5 207,74	
	Réductions		
Recettes :	Ouvertures	5 207,74	
	Réductions		
Equilibre	Ouv.-Red.		

EQUILIBRE

Solde Ouvertures	
Solde Réductions	
Ouv. -Réd.	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés approuve la décision modificative N° 3.

6) Délibération : Reprise du quart d'investissement du budget pour l'exercice 2023- Budget général.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.1612-1 autorisant la commune à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget, et ce, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Vu la délibération du conseil municipal N° 2022/15 du 8 avril 2022 portant adoption du budget général 2022,

Vu la délibération N°2022/27 du 5 juillet 2022 portant vote de la décision modificative N°1 du budget communal 2022 ;

Vu la délibération N°2022/28 du 5 juillet 2022 portant vote de la décision modificative N°2 du budget communal 2022 ;

Considérant les crédits ouverts au budget 2022, après décisions modificative, et que le budget est voté par chapitre,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la continuité du service public ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, hors restes à réaliser, sur l'année 2023, avant l'adoption du budget, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, à partir du 2 janvier 2023, dans les limites suivantes :

Dit que les crédits seront affectés de la manière suivante :

Crédits 2022 (hors RAR)		Autorisation 2023 (25 %)	
Chapitre 20	0,00 €	Chapitre 20	00,00 €
Chapitre 21	1 326 865 ,00 €	Chapitre 21	331 716, 25€

Dit que les crédits utilisés seront inscrits au budget de l'année 2023.

7) Délibération : Reprise du quart d'investissement du budget pour l'exercice 2023- Budget eau et assainissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.1612-1 autorisant la commune à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget, et ce, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Vu la délibération du conseil municipal N° 2022/16 du 8 avril 2022 portant adoption du budget de l'eau et de l'assainissement 2022,

Vu la délibération N°2022-32 du 5 septembre 2022 portant vote de la décision modificative N° 1 du budget de l'eau et de l'assainissement 2022 ;

Vu la délibération N°2022-54 du 20 décembre 2022 portant vote de la décision modificative N° 2 du budget de l'eau et de l'assainissement 2022 ;

Considérant les crédits ouverts au budget 2022, après décisions modificative, et que le budget est voté par chapitre,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la continuité du service public ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, hors restes à réaliser, sur l'année 2023, avant l'adoption du budget, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, à partir du 2 janvier 2023, dans les limites suivantes :

Dit que les crédits seront affectés de la manière suivante :

Crédits 2022 (hors RAR)		Autorisation 2023 (25 %)	
Chapitre 20	10 000,00 €	Chapitre 20	2 500,00 €
Chapitre 23	2 502 276,29 €	Chapitre 23	625 569,07 €

Dit que les crédits utilisés seront inscrits au budget de l'année 2023.

8) Comptes rendus :

M. Davy BRUN et M. Gérard FABRE :

•Travaux assainissement terminés rue Saint Martin, rue de Bagneaux, rue du Fort et rue des Mathurins les Loges.
Reprise des travaux le 9 janvier 2023 rue de la Forge et impasse de la Noue Les Loges.

M. Davy BRUN :

Vidéo protection subventionnée à 80% du montant.

9) Questions diverses :

M. Gérard FABRE :

Remerciements aux élus qui ont participé à la distribution des cadeaux de fin d'année aux séniors.

M. Davy BRUN :

- Installation d'une machine à pain le 4 janvier 2023 à proximité de la mairie.
- CCBN- Compétence eau et assainissement- Désignation d'un référent. M. le Maire propose de désigner M. José CUETO, le conseil municipal est favorable à l'unanimité. M. le Maire informera M. José CUETO.
- Achat du local 11 bis rue de la Forge, signature chez le notaire ce jour.

M. Laurent GADET :

Demi-tour du camion SMETOM GEEODE rue de l'Allee, ce qui provoque un affaissement dans le passage privé.

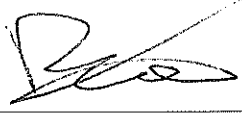
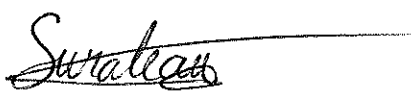
Mme Mégane CORDELLE:

Location salle Paradis Latin- Revoir l'organisation du matériel (tables et chaises) prêté lors d'une location.

M. Jean-Jacques LANDRY :

Mise en place du portail du cimetière suite au sinistre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Signature du Maire	
Signature du secrétaire de séance	
Observations	